

Décision unilatérale de l'employeur

Relative au maintien des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Patriarche

Les soussignés

SAS Patriarche, personne morale de droit privé à but non lucratif dont le siège social est situé au 4 allée lac de garde, 73370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée sous le numéro SIREN 385 106 372, représentée par Madame Stéphanie PIOTROWSKI en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, dûment habilitée à cet effet, arrête ce qui suit.

PREAMBULE

La SAS Patriarche réaffirme son engagement constant en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément aux obligations légales, l'Index égalité mesure chaque année les éventuels écarts entre femmes et hommes à partir d'indicateurs réglementaires, constituant un outil de transparence et d'amélioration continue.

Dans cette dynamique, l'entreprise renouvelle sa décision unilatérale et poursuit les actions engagées en matière d'égalité professionnelle.

Pour l'année 2025, la progression de 5 points atteste des efforts réalisés, portant la note de Patriarche à 85/100, contre 80/100 en 2024.

SOMMAIRE

- Article 1 — Champ d'application
- Article 2 — Résultats de l'Index 2026
- Article 3 — Poursuite des actions
- Article 4 — Information des salariés
- Article 5 — Publication
- Article 6 — Durée

Patriarche.

Article 1 — Champ d'application

Les dispositions du présent engagement unilatéral sont applicables à l'ensemble des salariés de la SAS Patriarche, quel que soit leur statut, leur ancienneté ou leur catégorie professionnelle.

Elles s'inscrivent dans la politique globale de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et de respect des principes de non-discrimination.

Article 2 — Résultats de l'Index 2026

En 2025 au titre de l'index 2026, SAS Patriarche a obtenu une note globale de 85/100, décomposée de la manière suivante :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : 35 points sur 40
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 20 points sur 20
- Ecart du taux de promotions : 15 points sur 15
- Retour de congés maternité : 15 points sur 15
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 point sur 10

Article 3 — Poursuite des actions

Afin de poursuivre la dynamique engagée et de soutenir l'atteinte des objectifs fixés, l'entreprise maintiendra et renforcera les actions suivantes :

- Poursuivre le déploiement de l'outil de gestion des talents, afin d'identifier les collaborateurs clés, anticiper les plans de succession et accompagner plus spécifiquement l'évolution des salariées à potentiel.
- Renforcer la visibilité des opportunités internes pour favoriser les mobilités professionnelles au sein de l'entreprise.
- Poursuivre les travaux sur les passerelles métiers, tant verticales que transversales, en s'appuyant sur les grilles talents.
- Développer et structurer un programme de mentorat, interne ou externe, destiné notamment à accompagner les salariées à fort potentiel et de successions des compétences.
- Analyser chaque année les promotions par sexe parmi les cadres et managers supérieurs, afin de garantir l'équité des décisions.
- Réaliser une revue annuelle des rémunérations et procéder, lorsque nécessaire, aux ajustements permettant de corriger d'éventuels écarts injustifiés.

Patriarche.

Article 4 — Information des salariés

Publication sur <https://www.patriarche.fr/equipe/>

Article 5 — Publication

Transmission au ministère du Travail et intégration à la BDESE.

Article 6 — Durée

Engagement établi pour un an.

Fait au Bourget-du-Lac, le 25 février 2026.

Stéphanie PIOTROWSKI

Directrice des Ressources Humaines – SAS Patriarche


Patriarche.
SAS au capital de 99 800 € - RCS Chambéry 385 106 372
Siège social : 4 allée du Lac de Garde
BP 285 73375 Le Bourget du Lac cedex
TVA FR46 385 106 372 - APE 7111Z
Tél. +33 (0)4 79 25 37 30

